



MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Saint-Cyprien, le vendredi 04 novembre
2022

**Arrêté temporaire n° 22/TECH-PS/658
Portant réglementation du stationnement**

**PARKING DE LA CAPITAINERIE
proximité du champ de foire**

Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
VU la délibération du conseil municipal en date du 22 Février 2021 portant délégation de M. Thierry SIRVENTE aux fonctions d'adjoint au Maire dans le rang n°4.
CONSIDÉRANT que l'exercice "treuillage en mer" de la brigade nautique rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, **le 10/11/2022 sur le PARKING DE LA CAPITAINERIE, à proximité du champ de foire.**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 10/11/2022, le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00 sur le **PARKING DE LA CAPITAINERIE, à proximité du champ de foire, conformément au plan joint au présent arrêté.** Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 : Des barrières sont mises en place, et retirées à l'issue de la manifestation pour matérialiser l'aire de stationnement. par le demandeur, **GENDARMERIE.**

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Cyprien, le 04 novembre
2022

Pour le Maire,
Adjoint à la Sécurité

Thierry SIRVENTE



Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Consécutivement à son affichage
le :

08 NOV. 2022

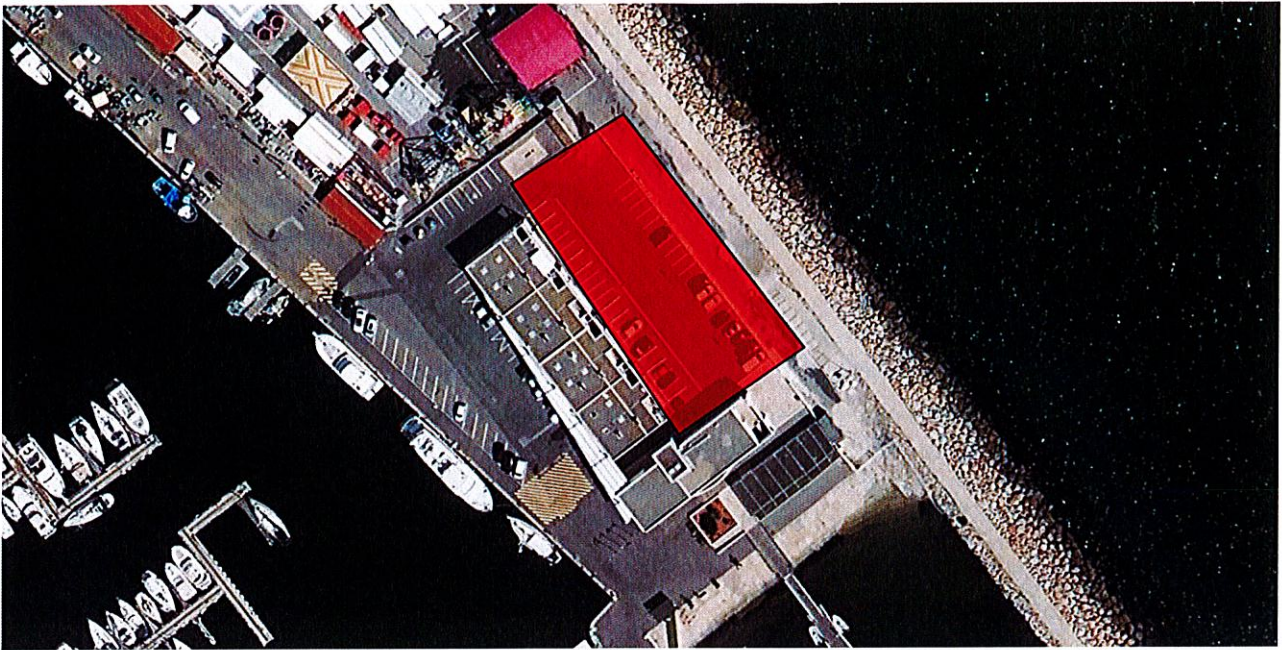
DIFFUSION:

GENDARMERIE

Le Directeur Général des Services

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



" Saint Cyprien, le " 04 NOV. 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire Délégué,
M. Thierry SIRVENTE

